

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-14722/23/BM

■ **Présentation des rapports annuels 2022 des exploitants (délégués, régies, SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable** 68364

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués remettent chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Régies personnalisées transmettent à la Métropole un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ces rapports sont présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux.
L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement ont remis leur rapport pour l'exercice 2022, à savoir :

- Société Eau de Marseille Métropole (SEMM)-groupe SEM- : titulaire du Contrat de délégation **eau potable** sur les communes de l'ex-Territoire Marseille-Provence à l'exception de Plan-de-Cuques et de Gémenos-centre ;
- SERAMM-groupe SUEZ- : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone Centre de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, et la Zone Industrielle de Gémenos ;
- SAEM-groupe SEM- : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone est de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule ;
- SAOM-groupe SEM- : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone Ouest de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins ;
- Agglopolo-Provence-Eau (APE)-groupe SEM- : titulaire du contrat de délégation du service public de l'**eau potable** sur les 17 communes de l'ex-Territoire du Pays Salonais ;
- Agglopolo-Provence-Assainissement (APA)-groupe SAUR- : titulaire du contrat de délégation du service public de l'**assainissement** collectif sur les 17 communes de l'ex-Territoire du Pays Salonais ;
- Société des Eaux de Marseille (SEM) : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**eau potable** des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fuveau, Grans, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles ;
- Société des Eaux de Marseille (SEM) : titulaire des contrats de délégation de service

public de l'**assainissement** des communes de Beurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, Cornillon-Confoux, Grans, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rousset, Trets, Vauvenargues, Ventabren ;

- SAUR : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**eau potable** des communes de Auriol, Eguilles, les Pennes Mirabeau et Meyreuil ;
- SAUR : titulaire du contrat de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes de Meyreuil et Vitrolles ;
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO Véolia) : titulaire du contrat de délégation de service public de l'**eau potable** de la commune de Le Tholonet ;
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO Véolia) : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes d'Eguilles et Le Tholonet ;
- SUEZ : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**eau potable** des communes de Jouques, Rognes et Saint-Cannat de l'ex-Territoire du Pays d'Aix ; des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône et Fos-sur-Mer de l'ex-Territoire Istres Ouest-Provence ;
- SUEZ : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes de Fos-sur-Mer, Istres, Jouques, Les Pennes-Mirabeau, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône, Rognes et Saint-Cannat ;
- GER (groupement OTV SUD AFRIQUE/ SEM) : titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration industrielle de Rousset ;
- SPL Eau des collines : en charge de l'**eau potable** sur les communes d'Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins, Saint-Zacharie et du service public de l'**assainissement** sur l'ensemble des communes de l'ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM) : en charge du service public de l'**eau potable** des communes de Belcodene, Cadolive, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, St Sournin, Roquevaire ; en charge des services publics de l'**eau potable et de l'assainissement** des communes de Greasque, Mimet, Plan de Cuques, Gémenos et Simiane-Collongue ;
- Régie de l'eau et de l'assainissement du Pays d'Aix : en charge des services publics de l'**eau potable et de l'assainissement** sur les communes d'Aix-En-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Les-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles et du service public de l'**assainissement** sur les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau et de Saint-Antonin-sur-Bayon ;
- Syndicat Durance Lubéron en charge des services publics de l'**eau potable et de l'assainissement** de la commune de Pertuis ;

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les exploitants ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service.

Ces rapports sont analysés et contrôlés par les services métropolitains de l'eau et l'assainissement et sont pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2022.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les activités des Régies personnalisées et des SPL doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les rapports annuels des exploitants pour l'année 2022 ont été remis par l'ensemble des prestataires.

Délibère

Article unique :

Est pris acte de la présentation des rapports annuels des exploitants (délégataires, régie à personnalité juridique et morale et autonomie financière, SPL) des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022, remis par les sociétés et entités citées ci-dessus, ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI